



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Education
Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
Suivi par :
Martine RAMOS tél. : 01.49.55.50.71
Maryvonne ISAAC-DE-LEMOS (LV) tél. : 01.49.55.51.99
Marc CHAUCHARD (EPS ; Hippologie-équitation) tél. : 01.49.55.42.69

NOTE DE SERVICE
DGER/SDPOFE/N2013-2078
Date: 04 juin 2013

Date de mise en application : Rentrée scolaire 2013

Annule et remplace la note de service DGER/POFEGTP/N2000-2122 du 12 décembre 2000

Nombre d'annexes : 2

Le Ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt,
à
Mesdames et Messieurs les Directeurs
régionaux
de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt.

Objet : Instructions et cadrage des enseignements facultatifs proposés dans les établissements d'enseignement agricole

Bases juridiques :

Code de l'éducation et notamment ses articles D.336-4 à D.336-8 ; D.337-69 ;
Code rural et de la pêche maritime et notamment le livre VIII

Résumé : Modalités de mise en œuvre et d'évaluation des enseignements facultatifs proposés dans les établissements d'enseignement agricole.

Mots-clés : Enseignement facultatif

Destinataires	
Pour exécution : - Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Inspection de l'enseignement agricole - Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM - Hauts-commissariats de la République des COM - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privés	Pour information : - Administration centrale - Organisations syndicales de l'enseignement agricole - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole - Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux

Cette note de service précise les modalités de mise en œuvre et d'évaluation des enseignements facultatifs dans les établissements d'enseignement agricole. Elle entre en application à compter de **la rentrée scolaire 2013**.

Cette note de service annule et remplace la note de service DGER/POFEGTP/N2000-2122 du 12 décembre 2000 relative aux enseignements facultatifs dans tous les niveaux et filières de l'enseignement agricole.

Instructions générales

Ces instructions concernent les diplômes délivrés par le ministère en charge de l'agriculture préparés dans les établissements d'enseignement agricole publics ou privés, par la voie de la formation initiale ou de la formation continue.

Pour chaque diplôme concerné : certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), baccalauréat professionnel, baccalauréat technologique série STAV et baccalauréat général série S spécialité EAT¹, il convient de se conformer aux instructions générales des textes réglementaires notamment les arrêtés de création de chaque option ou spécialité du diplôme.

Les enseignements facultatifs pouvant être proposés dans les établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat sont les suivants :

-Langues vivantes :

- étrangères I, II ou III et langues et cultures régionales
- langue des signes française

-Hippologie et équitation

-Pratiques professionnelles et projets

-Pratiques physiques et sportives

-Pratiques sociales et culturelles :

- pratiques culturelles et artistiques
- technologies de l'informatique et du multimédia.

Carte régionale des enseignements facultatifs

L'autorité académique (DRAAF SRFD) établit annuellement la carte régionale des enseignements facultatifs à partir des éléments transmis par les établissements. La carte régionale est présentée au Comité régional de l'enseignement agricole (CREA) puis communiquée à la DGER (sous direction POFE) et transmise pour information au Rectorat et à la délégation régionale de l'ONISEP (DRONISEP).

Lorsqu'un établissement souhaite une modification des enseignements facultatifs qu'il propose aux apprenants (suppression ou ouverture d'un enseignement facultatif), il doit obligatoirement en informer l'autorité académique.

Pour l'ouverture d'un nouvel enseignement facultatif, l'équipe pédagogique doit constituer un dossier précisant les conditions envisagées pour sa mise en œuvre et son évaluation (cf annexe2). Ce dossier doit être soumis à l'avis du Conseil d'éducation et de la formation (CEF) et au vote du Conseil d'administration (CA) avant d'être proposé à la DRAAF SRFD pour décision. L'avis de l'inspection de l'enseignement agricole peut être sollicité. L'établissement s'engage à respecter les modalités de formation et d'évaluation indiquées dans le dossier de demande d'ouverture.

Modalités de mise en œuvre des enseignements facultatifs

La durée moyenne hebdomadaire de l'enseignement facultatif est de 3 heures. Pour chacune des années du cycle de formation, l'horaire hebdomadaire ne doit pas être inférieur à 2 heures. La répartition de cet horaire

¹ Pour le baccalauréat général série S spécialité EAT : sont accessibles les enseignements facultatifs d'hippologie- équitation et de pratiques sociales et culturelles (pratiques culturelles et artistiques ou TIM). Les modalités d'évaluation sont précisées dans la présente note de service. Les modalités de l'enseignement facultatif d'EPS sont précisées par une note de service produite par la sous-direction POFE. Le cadrage des autres enseignements facultatifs qui peuvent être proposés aux élèves dont les langues vivantes étrangères ou régionales ou langue des signes française, est précisé par note de service circulaire de l'Education nationale, l'EN organisant les épreuves .

peut varier selon des modalités adaptées au type d'enseignement, par exemple : groupe de compétences pour les langues vivantes.

La mise en œuvre de l'enseignement facultatif et de son évaluation relèvent de la responsabilité de l'établissement où est scolarisé l'apprenant.

La participation de partenaires extérieurs pour la formation et/ou pour l'évaluation est possible avec l'accord du chef d'établissement. Elle doit être spécifiée dans le dossier de demande (Annexe2). Lorsque la participation de partenaires extérieurs est déterminante pour le bon déroulement de l'enseignement facultatif, il est nécessaire d'établir une convention précisant la nature, l'objet et les modalités de ces interventions.

Evaluations des enseignements facultatifs

Dans les établissements habilités à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation, l'évaluation de l'enseignement facultatif s'effectue selon la modalité du contrôle en cours de formation. Le cadrage spécifique à chaque enseignement facultatif est défini en Annexe 1.

Un élève inscrit dans un (ou plusieurs) enseignement(s) facultatif(s) a l'obligation de suivre cet enseignement pendant au moins la durée du cycle terminal de formation pour pouvoir présenter l'épreuve facultative de l'examen et faire valoir une note d'enseignement facultatif.

Le nombre d'épreuves facultatives qu'un élève peut présenter à l'examen est défini par l'arrêté de création de chaque diplôme. Ainsi, un candidat au :

- baccalauréat général série S peut s'inscrire à une ou deux épreuves,
- baccalauréat technologique série STAV peut s'inscrire à une ou deux épreuves,
- baccalauréat professionnel peut s'inscrire à une épreuve,
- CAPA peut présenter l'épreuve de langue vivante 1.

Les notes obtenues aux contrôles en cours de formation sont prises en compte dans le calcul de la moyenne de l'examen au titre des épreuves facultatives selon deux possibilités : prise en compte des résultats obtenus en classe de terminale ou prise en compte des résultats obtenus au cours des deux années du cycle terminal.

Cas des établissements privés hors contrat

Un établissement privé hors contrat peut proposer un enseignement facultatif et son évaluation en CCF sous réserve de respecter les dispositions de la présente note et de la décision favorable de la DRAAF.

Cas des élèves redoublants ou ajournés

L'élève redoublant ou ajourné qui s'inscrit de nouveau à l'examen, garde pendant une durée de 5 ans le bénéfice de la note obtenue à l'épreuve facultative lors d'une session antérieure. Il n'est pas autorisé à présenter à nouveau l'épreuve facultative.

Cas particulier des élèves inscrits en section européenne

Les candidats au baccalauréat technologique série STAV et les candidats au baccalauréat général série S ont la possibilité de substituer l'épreuve spécifique de la section européenne à l'une des deux épreuves facultatives. Le candidat fait connaître sa décision au moment de l'inscription à l'examen. Dans ce cas, la note attribuée à l'évaluation spécifique de la section européenne est prise en compte pour le calcul de la moyenne au baccalauréat selon les mêmes modalités que celles de l'épreuve facultative.

Le sous-directeur des Politiques
de formation et d'éducation
Signé : Philippe VINCENT

ANNEXE 1

ENSEIGNEMENT FACULTATIF : Langues vivantes

Cet enseignement facultatif se subdivise en deux enseignements facultatifs :

- Langues vivantes étrangères I,II, III et Langues et cultures régionales
- Langue des signes française

1- Langues vivantes étrangères I, II, III, langues et cultures régionales
--

Présentation générale

Les enseignements facultatifs « Langues vivantes étrangères I, II, III, langues et cultures régionales, permettent d'élargir les compétences linguistiques et de découvrir d'autres cultures. Il facilite la mobilité et l'insertion professionnelles.

Evaluation

Ces enseignements facultatifs sont évalués par contrôles en cours de formation prenant en compte l'ensemble des cinq activités langagières de l'écrit et de l'oral, en compréhension et production. La primauté est donnée à l'oral (compréhension et production).

-Langues vivantes étrangères

L'établissement peut permettre à un apprenant de choisir pour l'enseignement facultatif une des quatre langues dispensées dans l'enseignement agricole (anglais, allemand, espagnol, italien) mais qui n'est pas enseignée dans l'établissement.

Ce cas doit rester exceptionnel ; il doit être justifié et faire l'objet d'une demande auprès de la DRAAF. L'apprenant doit bénéficier d'une formation mise en place sous la responsabilité de l'établissement. Les candidats concernés sont obligatoirement évalués en épreuve terminale même si l'établissement dans lequel ils suivent la formation est habilité au CCF.

L'établissement peut permettre à un apprenant de choisir pour l'enseignement facultatif une langue autre que celles dispensées dans l'enseignement agricole.

Ce cas doit rester exceptionnel ; il doit être justifié et faire l'objet d'une demande auprès de la DRAAF.

L'apprenant doit bénéficier d'une formation mise en place sous la responsabilité de l'établissement,(partenariat avec l'éducation nationale, formation à distance...). Dans ce cas, l'évaluation est obligatoirement en épreuve terminale. L'épreuve terminale consiste en un oral sous la forme d'un entretien à partir d'un document inconnu du candidat. L'épreuve s'appuie exclusivement sur un ou des documents iconographiques déclencheurs de parole (photographie, dessin humoristique, publicité, graphique, schéma ...), remis au candidat par l'examineur. La durée totale de l'épreuve est de 40 minutes (préparation : 20 minutes ; entretien : 20 minutes).

L'épreuve ne sera effective que dans les régions où il sera possible de proposer l'enseignement de la langue et son évaluation en épreuve ponctuelle terminale. Pour s'assurer de la présence d'un examinateur et d'un jury compétent, le candidat à l'épreuve de langue vivante correspondante organisée par l'Education nationale devra être inscrit par la DRAAF. A cette fin, l'établissement doit informer dès la rentrée scolaire de cette demande. Le DRAAF peut formuler un refus, en particulier, s'il n'est pas possible de négocier avec le rectorat la participation à l'épreuve organisée par l'Education nationale d'un candidat de l'enseignement agricole.

La pondération interne de l'épreuve s'établit selon le rapport suivant : compréhension orale et expression orale en continu et en interaction : 70% de la note finale ; compréhension écrite et expression écrite : 30 % de la note finale.

Le niveau à atteindre en fin de cycle, pour chaque diplôme, est indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Ecouter	Lire	Prendre part à une conversation	S'exprimer oralement en continu	Ecrire
CAPA (LV1)	A2	A2	A2	A2	A2
Baccalauréat professionnel (LV2)	B1	B1	B1	B1	A2
Baccalauréat Technologique Série STAV (LV3)	A2	A2	A2	A2	A2
Baccalauréat Général Série S (LV3)	A2	A2	A2	A2	A2

-Langues et cultures régionales

Au cours de l'épreuve de langues vivantes de « langues et cultures régionales », le candidat peut choisir les langues énumérées dans l'arrêté portant création de chaque diplôme.

Ces enseignements facultatifs sont évalués par contrôles en cours de formation prenant en compte l'ensemble des cinq activités langagières de l'écrit et de l'oral, en compréhension et production. La primauté est donnée à l'oral (compréhension et production), dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'enseignement facultatif de langues vivantes étrangères.

L'apprenant doit bénéficier d'une formation mise en place sous la responsabilité de l'établissement.

L'établissement peut permettre à un apprenant de choisir pour l'enseignement facultatif en langues et cultures régionales, un enseignement non proposé par l'établissement.

Ce cas est exceptionnel ; il doit être justifié et faire l'objet d'une demande auprès de la DRAAF. L'évaluation ne sera effective que dans les régions où il sera possible de proposer l'enseignement de la langue et culture régionale et son évaluation en épreuve ponctuelle terminale.

2- La langue des signes française

La langue des signes française peut être choisie comme épreuve facultative par tout candidat au baccalauréat général série S, au baccalauréat technologique série STAV et au baccalauréat professionnel.

A l'instar de toute épreuve du baccalauréat, la langue des signes française doit être enseignée par un spécialiste de la discipline et évaluée par un examinateur compétent.

L'épreuve consiste en un CCF qui peut prendre la forme d'un entretien à partir d'un thème proposé par l'interrogateur tiré au sort.

Le temps de préparation est de 20 minutes ; la présentation est de 5 minutes ; l'entretien est de 15 minutes..

ENSEIGNEMENT FACULTATIF : Hippologie et équitation

Présentation générale

L'enseignement facultatif « Hippologie et équitation » permet une première prise de contact avec la pratique de l'équitation dans le contexte scolaire ainsi qu'un approfondissement des connaissances et des pratiques dans ce domaine².

Cet enseignement facultatif peut, outre des connaissances relevant du domaine de l'équitation et de l'hippologie, apporter une information relative aux "métiers du cheval", en général dans les domaines de l'élevage et de la valorisation des chevaux.

Evaluation

L'évaluation prend en compte à part égale l'hippologie et l'équitation.

Les épreuves d'équitation sont adaptées aux niveaux des candidats selon des modalités d'évaluation et critères pouvant se rapprocher de ceux proposés par la Fédération française d'équitation.

L'hippologie est évaluée en référence aux connaissances générales de zootechnie équine et peut dépasser les simples exigences de la Fédération française d'équitation pour chaque galop.

² Enseignement facultatif accessible aux élèves de baccalauréat général série S, scolarisés en établissement agricole

Les indications de la fédération française d'équitation en matière de pratiques servent de guide à la construction de cet enseignement et les niveaux fédéraux constituent des objectifs à atteindre. **Toutefois, il ne saurait être question de profiter de l'enseignement facultatif pour délivrer les galops.**

Cet enseignement se rapproche de l'enseignement facultatif " pratiques physiques et sportives", pour ce qui concerne l'équitation. Il est **obligatoirement** complété par une formation en hippologie.

Il accueille les élèves sans distinction de niveau de pratique. Néanmoins, dans ce cadre, il est fortement conseillé de constituer des groupes différents, fondés sur le niveau équestre déjà acquis par chacun d'eux.

Tout élève dispensé d'éducation physique et sportive ne peut prétendre à s'inscrire et à suivre cet enseignement facultatif.

Il s'inscrit dans le cursus choisi par l'élève et ne doit nécessiter aucun pré-acquis particulier. A cet égard, il se distingue des sections sportives, dont il ne partage ni les objectifs, ni les conditions préalables d'accès, pas plus que les mises en œuvre pédagogiques.

Il ne saurait, par ailleurs, non plus se confondre avec les activités proposées par l'association sportive, car ses formes et contenus pédagogiques le conduisent moins à la confrontation ou à la compétition qu'à la recherche d'un élargissement des connaissances relatives à l'hippologie, à l'équitation et à une maîtrise raisonnée de sa pratique.

Cet enseignement offre la possibilité d'exercer une activité physique et sportive via la pratique de l'équitation et d'acquérir des connaissances et des savoir-faire pour utiliser les chevaux en toute sécurité.

Cadrage

L'horaire de cet enseignement facultatif est de deux ou trois heures/semaine. Cependant, en fonction du type d'activité pratiqué, il peut y avoir intérêt à dépasser le cadre hebdomadaire en opérant un regroupement horaire selon des modalités plus opportunes, par exemple sous forme de journées ou même de stages, notamment lorsqu'une action interdisciplinaire est engagée.

Cet enseignement est placé sous la responsabilité d'un ou plusieurs enseignants de l'établissement.

Sa mise en œuvre suppose des moyens en personnel qualifié pour l'enseignement de l'équitation (le personnel possédant un diplôme en adéquation avec l'enseignement de la pratique équestre), une cavalerie adaptée et des équipements appropriés.

L'enseignement de l'hippologie peut être conduit par un enseignant de zootechnie. Un partenariat est laissé à l'initiative de l'établissement ; il peut se présenter sous la forme d'interventions ponctuelles ou régulières.

ENSEIGNEMENT FACULTATIF : Pratiques professionnelles et projets
--

Présentation générale

L'enseignement facultatif «Pratiques professionnelles et projets » permet de compléter les apprentissages technologiques et professionnels développés au cours de la formation scolaire à travers l'élaboration de projets à caractère professionnel.

Evaluation

L'évaluation de cet enseignement facultatif doit permettre de valider les capacités à acquérir à l'aide d'une grille critériée.

L'évaluation peut prendre en compte le travail collectif ; l'évaluation de la partie collective du travail ne pouvant être supérieure à 50 % de la note finale du candidat.

Le descriptif des projets doit être élaboré par l'équipe pédagogique et préciser les éléments suivants : objectifs visés, moyens mis en œuvre, calendrier de réalisation, production attendue et niveaux d'exigence.

Cadrage

L'équipe pédagogique détermine les orientations et le contenu de la formation à partir des objectifs généraux des référentiels.

Cet enseignement est un complément de l'enseignement dispensé dans ces disciplines. Il contribue à mettre en relation les enseignements technologiques ou professionnels et les réalités professionnelles en cohérence avec les finalités du référentiel de diplôme. Il doit permettre aux élèves d'entreprendre des études et de réaliser des travaux et des activités à caractère technologique et professionnel dans différents domaines de l'activité professionnelle ; il ne doit pas se limiter à de simples activités de travaux pratiques.

Il propose des activités d'observation, d'apprentissage, d'étude, de recherche, de création, voire de réalisation. L'exploitation agricole ou les ateliers technologiques, le domaine de l'établissement peuvent constituer des supports privilégiés pour cet enseignement facultatif contribuant à leur valorisation pédagogique.

Cet enseignement facultatif est placé sous la responsabilité d'enseignants des disciplines des sciences et techniques et/ou économiques et/ou biologiques de l'établissement.

Son objectif est de faire acquérir une maîtrise suffisante des connaissances, des méthodes et des savoir-faire relatifs au domaine étudié. C'est un mode d'enseignement fondé sur la pédagogie de projet. Les activités de formation reposent sur un contrat prenant en compte les acquis des élèves, leurs aspirations et les atouts et/ou contraintes liées à l'environnement du projet.

Il permet de :

- mettre en œuvre une pratique effective en s'exprimant de façon individuelle ou collective ;
- renforcer leur culture technologique et professionnelle ;
- prendre des initiatives dans un cadre professionnel.

Cet enseignement facultatif peut prendre appui sur divers aspects du domaine professionnel et se traduire par les activités suivantes, selon les projets des élèves, le projet d'établissement, les compétences des enseignants et les ressources locales :

- Suivi d'un atelier de production ou d'une expérimentation, gestion et valorisation d'une population, d'un peuplement, d'un espace, d'habitats (TVB ...), d'un public ;
- Étude d'un projet technique et scientifique ;
- Mise en place et animation d'un atelier, ou d'une activité, spécialisé (atelier d'art floral, petit élevage, pêche sportive, activité cynégétique, préservation d'une espèce, de génie végétal...) ;
- Conception et réalisation d'équipements, de signalétique, d'aménagements spécifiques ;
- Remise en état ou fabrication de matériel, de machines et de véhicules agricoles, d'infrastructures agroécologiques et de petit patrimoine bâti... ;
- Activités de restauration, créations écologiques ;
- Activités d'animation et d'accueil du public.

Quelle que soit la nature de l'activité, celle-ci doit :

- disposer d'un encadrement et d'une progression permettant l'acquisition d'une méthodologie ;
- associer, autant que possible, des partenaires ;
- se concrétiser par un compte rendu sous forme de dossier ou une production ou d'une réalisation ;
- se réaliser dans les conditions réglementaires et de sécurité (pas d'opération d'égavage ou de travaux en hauteur, adéquation à l'âge des apprenants).

ENSEIGNEMENT FACULTATIF : Pratiques physiques et sportives

Présentation générale

L'enseignement facultatif «Pratiques physiques et sportives » permet d'acquérir les compétences nécessaires pour optimiser les processus de préparation et de réalisation d'une performance dans une activité physique individuelle ou collective et de favoriser l'acquisition d'une méthodologie d'entraînement personnel.

Il s'adresse à un public diversifié qui a décidé de poursuivre et d'approfondir la pratique des activités physiques sportives et artistiques au-delà de l'enseignement obligatoire. Certains élèves, sportifs en dehors de l'établissement scolaire recherchent une spécialisation, d'autres un volume hebdomadaire de pratique physique plus important pour enrichir leurs compétences et développer leurs ressources. Il est essentiel de prendre en compte cette diversité pour faire que cet enseignement facultatif soit accessible à tous.

Il est rappelé que cet enseignement n'est pas ouvert aux élèves qui ont choisi l'enseignement d'exploration et de complément spécifique à l'EPS. Il n'est pas accessible non plus aux candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'EPS ni aux candidats à l'épreuve de complément d'EPS.

Evaluation

L'évaluation se compose de deux parties :

- une prestation physique dans une des APSA proposée (évaluation sur 16 points en référence au niveau 5 de compétence attendue) ;
- un entretien oral attestant des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat lui permettant de conduire sa pratique dans une ou deux APSA suivies pendant les trois années du cursus lycée (évaluation sur 4 points).

Le CCF est réalisé sur l'année de terminale à partir d'une APSA support d'une épreuve physique et d'un entretien (l'APSA ne peut pas appartenir à l'ensemble certificatif de l'enseignement commun). La notation de la pratique physique s'effectue de 0 à 20 points, en référence au niveau 5 de compétences attendues et constitue 80 % de la note finale (soit 16 points sur 20). La notation de l'entretien atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat lui permettant de conduire sa pratique dans l'une ou les deux APSA suivies pendant les trois années du cursus 2nde-1ere-terminale. Cette partie orale représente 20 % de la note finale (soit 4 points sur 20). L'entretien s'appuie obligatoirement sur le carnet de suivi.

Suivi personnalisé de l'élève

Le suivi de l'élève est mentionné dans des fiches d'évolution de performance et un carnet de suivi.

Ce carnet de suivi permet de rendre compte des connaissances effectives acquises par l'élève sur lui-même (charges d'entraînement, paramètres personnels de la performance, etc.), sur l'activité (histoire, règlement, éthique, actualité), sur l'environnement humain et matériel (entraîner, juger, arbitrer, organiser, sécuriser, etc.). Une version informatisée de ce carnet contribuera à la maîtrise des outils informatiques par l'élève tout en offrant à l'enseignant un support de pilotage individualisé du processus de formation de l'élève.

Cas particuliers

-Cas des inaptitudes temporaires en cours d'année : au cours de l'année, alors que le candidat est inscrit en contrôle en cours de formation, une inaptitude momentanée, partielle ou totale peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie. Il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation pour soit renvoyer l'élève au CCF de remplacement, soit ne pas formuler de note et porter la mention «dispensé d'éducation physique et sportive pour raisons médicales» si l'élève ne peut subir l'épreuve. Il convient dans ce dernier cas d'avertir la DRAAF.

-Candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente : les candidats en situation de handicap et non dispensés de l'épreuve obligatoire d'EPS peuvent bénéficier d'une épreuve adaptée dans le cadre de l'enseignement facultatif. Le référentiel et l'épreuve doivent respecter les exigences de niveau V.

-Sportifs de haut niveau : inscrits sur les listes arrêtées par le ministère chargé des sports, ils peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes : les candidats sont évalués sur deux parties : une partie « pratique physique » et une partie « entretien ». La part réservée à la pratique sportive est automatiquement évaluée sur 16 points. La partie « entretien » est évaluée sur 4 points et atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique.

-Elèves inscrits en section sportive : ils peuvent bénéficier d'une évaluation en CCF dans l'activité pratiquée.

Cadrage

Le cadrage est défini par les arrêtés du 07 juillet 2011 et du 12 mars 2012 parus au BO du 19 juillet 2012 complétés par les arrêtés du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Le cadre de la matrice disciplinaire EPS s'applique à cet enseignement facultatif tout au long du cursus. Sur l'intégralité du cursus, les deux mêmes activités physiques sportives et artistiques, relevant d'une compétence

propre ou de deux compétences propres, sont retenues. Les 2 APSA enseignées sont choisies parmi celles proposées dans les listes, nationale, régionale et locale. Le niveau de compétence attendue exigible en fin de cycle terminal pour l'enseignement facultatif d'éducation physique et sportive est le niveau 3 pour l'une des activités physiques sportives et artistiques (non retenu pour la certification) et le niveau 5 pour celle qui sera certifiée. Celle qui n'est pas certifiée peut appartenir aux activités proposées dans le cadre de l'enseignement commun.

Les dispositions indiquées ci-dessus concernent les formations de l'enseignement agricole technique suivante : seconde professionnelle, seconde générale technologique, baccalauréat technologique série STAV et baccalauréat professionnel à l'exclusion du baccalauréat général série S pour lequel une note de service spécifique de l'enseignement agricole s'applique.

ENSEIGNEMENT FACULTATIF : Pratiques sociales et culturelles
--

Cet enseignement se subdivise en deux enseignements facultatifs, au choix du candidat : Pratiques culturelles et artistiques / Technologies de l'informatique et du multimédia.

1- Pratiques culturelles et artistiques
--

Présentation générale

L'enseignement facultatif « Pratiques culturelles et artistiques», conduit sous forme de projet, repose sur une interaction et un équilibre en pratiques et créations artistiques et étude des œuvres.

Le partenariat joue un rôle important dans la mise en œuvre de cet enseignement avec les acteurs culturels, territoriaux et professionnels reconnus.

Le professeur d'éducation socioculturelle, peut utiliser une partie de son service d'animation pour la conduite de cet enseignement.

Evaluation

L'évaluation s'appuie sur les compétences à acquérir, explicite les critères de réussite et définit les niveaux d'exigence et vise deux objectifs :

- d'une part, l'évaluation des compétences liées à la conception et la réalisation de productions culturelles et artistiques réalisées collectivement : maîtrise des langages et des outils, créativité et originalité, achèvement et qualité de la réalisation au regard des objectifs annoncés, valorisation dans le contexte local. Cette évaluation représente au plus 50% des points.
- d'autre part, l'évaluation individuelle des connaissances et savoir-faire acquis dans le domaine social, culturel et/ou artistique support de la réalisation : analyse d'œuvre, éléments d'histoire des arts... Cette évaluation est individuelle orale ou écrite et peut s'appuyer sur des documents fournis par l'enseignant et représente au moins 50% des points.

Cadrage

« Arts du quotidien » : les arts appliqués, le design, les métiers d'art, les arts populaires, le patrimoine rural..)

« Arts du visuel » :

-les arts plastiques avec la peinture, la sculpture, le dessin et les arts graphiques ainsi que les illustrations, la BD, le roman photo..

-le cinéma, l'audiovisuel, la vidéo, les montages photographiques, les dessins animés, les arts numériques..

« Arts du spectacle vivant » : le théâtre, la danse, le mime, les arts du cirque, les arts de la rue, les marionnettes, les arts équestres...

« Arts du son » : la musique vocale, la musique instrumentale, la musique de film, les bruitages, la technologies de création et de diffusion musicale...

« Arts de l'espace » : l'architecture y compris intérieure, l'art des jardins, les paysages aménagés...

2- Technologies de l'informatique et du multimédia

Présentation générale

L'enseignement facultatif « technologies de l'informatique et de multimédia » prolonge les enseignements reçus tout au long de la scolarité, permet aux élèves d'appréhender autrement l'informatique et Internet ; il permet d'approfondir leur culture numérique, de les sensibiliser aux questions de société induites par la place croissante du numérique dans la vie sociale, professionnelle et personnelle. Son objectif n'est pas de former des experts en informatique, mais de fournir aux élèves des notions fondamentales, de les sensibiliser aux différentes applications pratiques de l'informatique en regard de leur futur métier et des questions de société.

Cet enseignement peut aussi concourir à la **professionnalisation des actifs agricoles et para-agricoles** dans des secteurs où l'informatique est incontournable tels que la production agricole (télé procédures, géo-référencement, sites web, automatismes, bases de données ...), les services (domotique, télé procédures, bases de données...), l'aménagement (conception et dessin assistés par ordinateur, géo-référencement, bases de données...), l'agroalimentaire (robotique, programmation, bases de données...), l'environnement (Système d'information géographique et géo-référencement, jeux sérieux, bases de données ...) et le secteur technico-commercial (sites Web, jeux sérieux, géo-référencement et bases de données...). Cet enseignement facultatif doit être conduit en **pédagogie de projet** en étroite collaboration avec les enseignants d'autres matières qui viennent compléter l'approche interdisciplinaire et éventuellement en lien avec des partenaires.

Le professeur de technologies de l'informatique et du multimédia peut utiliser une partie de son service d'animation pour la conduite de cet enseignement.

Evaluation

Le dispositif d'évaluation fait pleinement partie d'une pédagogie de projet liée à cet enseignement. Il s'agit d'un contrôle en cours de formation (qui peut être réalisé seul ou en groupe) sous la seule responsabilité du professeur mais pour lequel il peut demander la participation de partenaires impliqués dans le projet.

Le dispositif d'évaluation doit être défini en début d'année en faisant l'inventaire des compétences à acquérir et en explicitant les critères de réussite et les niveaux d'exigence. L'évaluation s'appuie essentiellement sur les compétences acquises dans le domaine informatique.

Pour ce qui concerne les activités collectives : l'équipe pédagogique précise l'implication de chaque élève au sein du groupe, ainsi que les compétences particulières à développer et les modalités de leur évaluation. L'évaluation du travail de groupe, **qui ne devra pas excéder 50 % de la note finale**, portera sur le résultat du travail (s'il y a réalisation collective) et pourra intégrer des critères relatifs à la dynamique de projet, à la communication, à l'organisation du travail, aux relations dans le partenariat, ou au climat dans le groupe.

-L'évaluation individuelle pourra prendre la forme d'épreuves ponctuelles d'analyse ou de pratique portant sur des savoir-faire. La constitution d'un dossier de recherches et de travaux personnels pourra servir de support à l'évaluation.

Cadrage

Cet enseignement facultatif peut être exploré selon les thèmes et exemples proposés :

- Création de sites Web
- Géo-référencement et données spatiales : tout projet utilisant les SIG...
- Conception Assistée par Ordinateur - Dessin Assisté par Ordinateur : projet de plan de jardin sur un logiciel dédié...
- Programmation structurée ou orientée objet : développement de projet incluant une phase d'analyse informatique (algorithmes, tables de décision...)
- Programmation et pilotage de la robotique professionnelle et de la domotique : initiation, utilisation, programmation...
- Programmation de jeux de simulation économique sérieux : découverte du concept
- « Eco-TIC » : découverte des éco-techniques de l'information et de la communication, conduite de projet...
- Analyse et conception de bases de données à l'aide d'un Système de Gestion de Base de Données Relationnelles (SGBDR) : projet de base de données sur logiciel dédié....

On veillera à proposer des activités adaptées aux équipements et logiciels disponibles dans l'établissement et en relation avec les filières professionnelles, générales ou technologiques des candidats.

ANNEXE 2

DOSSIER DE DEMANDE D'OUVERTURE D'UN ENSEIGNEMENT FACULTATIF ANNEE SCOLAIRE : 20.. / 20..

DOSSIER A RE TOURNER DUMENT COMPLETE A LA DRAAF/DAF

Date de la demande :

Région :

Etablissement :

Nom du chef d'établissement :

I – ENSEIGNEMENT FACULTATIF DEMANDE

1-1 Indication de l'enseignement facultatif demandé

☐ Langues vivantes

- *Langues vivantes étrangères*
- *Langues et cultures régionales*
- *Langue des signes française*

☐ Hippologie et équitation

☐ Pratiques professionnelles et projets

☐ Pratiques physiques et sportives

☐ Pratiques sociales et culturelles

- *Technologies de l'informatique et du multimédia*
- *Pratiques culturelles et artistiques*

1-2 Effectifs prévisionnels concernés par l'enseignement facultatif demandé

Classes	Spécialité ou option	Effectifs
CAPA		
Baccalauréat général	Série S	
Baccalauréat professionnel		
Baccalauréat technologique	Série STAV	
		TOTAL :

1-3 Volume horaire prévu

Préciser le nombre d'heures hebdomadaire pour l'enseignement facultatif demandé :

II – CONTEXTE DU PROJET D'OUVERTURE DE L'ENSEIGNEMENT FACULTATIF

2-1 Eléments motivant la demande d'ouverture

2-2 Articulation avec le projet d'établissement, les référentiels de formation, l'environnement scolaire...

2-2 Liens entre l'établissement et les partenaires (locaux, européens...)

III – MODALITES PEDAGOGIQUES POUR L'ENSEIGNEMENT FACULTATIF DEMANDE

PERSONNEL & PARTENAIRES

3-1 Enseignant responsable de l'enseignement facultatif demandé

Nom, Prénom :

Statut :

Discipline enseignée :

Lien avec l'établissement :

- ☐ enseignant de l'établissement (*Ancienneté dans l'établissement :*)
☐ enseignant d'un établissement scolaire du bassin (*Nom de l'établissement :*)
☐ autre (*à préciser*)

Modalités pédagogiques prévues :

3-2 Autres personnels pouvant intervenir dans l'enseignement facultatif demandé

Nom, Prénom :

Statut :

Modalités d'intervention prévues (*volume horaire, activités...*) :

3-3 Partenaire pouvant intervenir dans l'enseignement facultatif demandé

Nom, Prénom :

Statut :

Modalités d'intervention prévues (convention, volume horaire, activités...) :

IV – MODALITES D’EVALUATION ENVISAGEES

V - EQUIPEMENTS & LOCAUX

Indiquer les données de fonctionnement nécessaires pour la mise en place de l’enseignement facultatif demandé (*équipements sportifs, informatiques, laboratoire de langue...*)

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date :

Avis :

Signature

DECISION DE LA DRAAF

Date :

Avis :

(toute décision négative doit être motivée)

Signature